

AMAP « de la Prime »

Contrat Champignons – pour une distribution mensuelle du 17/09/20 au 24/06/21

Distributions les jeudis	17/09/20	15/10/20	12/11/20	10/12/20			
	07/01/21	04/02/21	04/03/21	01/04/21	29/04/21	27/05/21	24/06/21

Le présent contrat est passé pour une distribution de champignons frais (Shiitakés) entre:

Les producteurs GAEC Le Champignon Urbain Siège : 29 rue Caroline-Séverine 44400 REZE Production : Ancien MIN - 2 rue du Sénégal – 44200 NANTES Contact producteur : Philippe 06 95 31 38 67 lechampionnurbain@gmail.com / www.lechampignonurbain.fr	et l'amapien : M, Mme,..... demeurant : Tél Courriel Contact référent : Gaël Montgiraud 06.68.53.60.34 champignons.lapime@gmail.com
--	--

Le GAEC LE CHAMPIGNON URBAIN cultive **des Shiitakés et des Pleurotes** à Nantes sur un substrat de culture élaboré à base de sciure de bois non traité, de son de blé, de tourteau de soja, et de paille, issus de l'agriculture biologique par la société EUROSUBSTRAT basée en Bretagne. La pousse du champignon, réalisée par le GAEC est certifiée AB par CERTIPAQ BIO FR-BIO-09. Le GAEC a démarré ses cultures depuis janvier 2018 et a pour objectif d'élaborer son propre substrat de culture à base de bois et de co-produits alimentaires (marc de café, drêches de brasserie) dès que possible.

Les producteurs s'engagent :

- à produire dans le respect de la Charte établie par l'association Alliance Provence qui anime le réseau des AMAP : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement,
- **en cas de Shiitakés manquants, soit à en reporter la livraison, soit à fournir une portion tarifaire équivalente en Pleurotes (13€/kg)**, en fonction des aléas de production (la production du GAEC est pour 80% du Shiitaké et 20% du Pleurote). Les adhérents seront prévenus à l'avance, par e-mail, dans la mesure du possible.

L'amapien reconnaît que les maladies et problèmes sanitaires font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production. Il accepte donc ces risques, sachant toutefois qu'il recevra toujours sa juste part.

Chaque Amapien s'engage :

- à venir chercher ses champignons sur le lieu de distribution. En cas d'impossibilité, il appartient à chacun de les faire retirer par un tiers. Les champignons non-retirés ne sont pas remboursés.

Distribution et permanence :

La distribution aura lieu les jeudis de 18h30 à 20h aux dates indiquées ci-dessus, au local municipal de la Prime à Nantes.. Elle est organisée en partenariat avec le producteur.

Shiitaké (15€/kg)	Quantité (g) contenue dans une portion	Prix d'une portion (€)	Nombre de portions souhaitée par distribution	Nombre de distribution	Montant à régler (€)
Le Shiitaké doit être intégralement cuit avant sa consommation	200 g <small>(portion pour 1 à 2 personnes)</small>	3,00 €		11	3 € x 11 distrib x ... portions =

Règlement en chèque, à l'ordre du « GAEC Le Champignon Urbain », à remettre avec le contrat signé par l'amapien, au démarrage de l'engagement.

Le producteur : Nous soussignés associés du GAEC Le Champignon Urbain , déclarons avoir pris connaissance des obligations qui nous incombent, notamment le respect de la Charte des AMAP et confirmons notre engagement au titre de ce contrat envers les amapiens de l'AMAP de la Prime. Date et signature	L'amapien : Je soussigné, déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent dans le respect de la charte des AMAP et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs. Date et signature
---	--